



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 10 JUILLET 2020**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Votants : 18
Convocation : 2 juillet 2020
Affichage : 2 juillet 2020

8

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la salle de l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes BOUTET Liliane, DONDIN Noëlle, GUERRY Corinne, MENDES DA CUNHA GOUDEAU Carole, RENAUD Angèle, RIVAUD Françoise, SARTI Sophie, TARERY Mélina

MM. CARBONNE Philippe, CHAMROEUN Paul, CHOPIN Sylvain, GERVAIS Roger, HENRY Patrick, RENAUD Ludovic, ROBERT Denis, TESSON Stéphane, TILLAUD Christian.

Etaient absents : M. François PETIT ;

Mme Sabine LACROIX a donné pouvoir à M. Sylvain CHOPIN.

Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 qui est approuvé par 18 voix.

DÉLIBÉRATION N°1 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA SÉRIE N°2 DU SÉNAT DU 27 SEPTEMBRE 2020

Vu la circulaire n°INTA2015957j du 30 juin 2020,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués et suppléants au sein du conseil électoral pour les élections sénatoriales.

Mise en place du bureau électoral

M. Roger GERVAIS, maire, a ouvert la séance.

Mme Carole MENDES DA CUNHA-GOUDEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et 1 pouvoir, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes BOUTET Liliane, RENAUD Angèle, TARERY Mélina et M. RENAUD Ludovic

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5 délégués** (et/ou délégués supplémentaires) et **3 suppléants**.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **1 liste** de candidats avait été déposée.

La liste des candidats est la suivante :

- Liste Gervais

Les candidatures sont :

Liste Gervais :

1. Roger GERVAIS
2. Liliane BOUTET
3. Philippe CARBONNE
4. Corinne GUERRY
5. Paul CHAMROEUN
6. Mélina TARERY
7. Stéphane TESSON
8. Carole MENDÈS DA CUNHA

Déroulement du scrutin

Le vote est opéré au scrutin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	15

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste

Liste Gervais	15	8	0	/
---------------	----	---	---	---

Le conseil municipal déclare :

Roger GERVAIS né le 25 septembre 1954 à La Rochelle

Liliane BOUTET née le 24 mars 1951 à La Rochelle

Philippe CARBONNE né le 7 juillet 1974 à Béziers

Corinne GUERRY née le 27 octobre 1964 à La Rochelle

Paul CHAMROEUN né le 1^{er} juin 1974 à Phnom Penh

Sont élus pour siéger au sein du conseil électoral pour les élections sénatoriales en tant que délégués titulaires.

8

Mélina TARERY née le 10 novembre 1978 à La Rochelle

Stéphane TESSON né le 28 septembre 1968 à Rochefort

Carole MENDES DA CUNHA née le 16 septembre 1969 à La Rochelle

Sont élus pour siéger au sein du conseil électoral pour les élections sénatoriales en tant que délégués suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

DÉLIBÉRATION N°2 - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'AIGREFEUILLE

Vu les articles L 5211-8 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il doit être procédé à la désignation des nouveaux délégués au sein du syndicat intercommunal suivant :

♦ Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région d'Aigrefeuille

Sont désignés **délégués** : Mélina TARERY et Roger GERVAIS

Exprimés : 18
Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°3 - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES POUR LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe.

Exprimés : 18
Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°4 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 271

Le maire expose qu'un administré de la commune, M. Jonathan BOUÉ, a sollicité la commune en 2019 pour acheter une partie de la parcelle AC 230 (divisée),

allée des Maraîchers, appartenant au domaine privé de la commune, acquise le 30 janvier 2019. M. Boué souhaitait aménager un jardin potager sur une partie de la parcelle divisée, entre 50 m² et 90 m² et se prémunir d'un vis-à-vis avec la parcelle voisine. Aucun accès n'était envisageable par la parcelle ainsi acquise.

Le conseil municipal avait émis des réserves sur cette acquisition (question diverse n°1 - 26 juin 2019) puis avait validé par délibération n° 5 en date du 27 novembre 2019 le seul principe d'une division parcellaire en préalable à cette opération. Le conseil avait fixé le prix du m² à 140 euros par délibération en date du 10 mars 2020 tout en saisissant le service des domaines.

M. Boué a entre temps déposé un projet de déclaration préalable en vue d'implanter une piscine et de clore la parcelle tout en aménageant un accès sur le domaine privé de la commune.

L'adjoint à l'urbanisme Philippe Carbonne rappelle les réserves qui avaient été émises par la précédente équipe municipale au sujet de cette opération pour les motifs suivants :

- Cette parcelle est située en face du futur emplacement d'un commerce et prive ainsi la commune d'un espace aménageable en vue d'optimiser ce projet (tampon végétal en accompagnement du parking)
- La parcelle classée en zone urbaine pourra accueillir toute sorte de projet sans aucune garantie qu'un jardin y soit conservé
- Et d'ailleurs, le projet de M. Boué ne respecte pas les engagements initiaux de faire un jardin puisque son projet est d'y implanter une piscine

Le maire ajoute que le précédent adjoint à l'urbanisme et lui-même défendaient lors du mandant précédent un projet qui n'est plus aujourd'hui de même nature.

Mme Dondin demande la superficie de la parcelle actuelle de M. Boué qui fait 417 m², de quoi implanter une piscine si besoin.

M. Henry et Mme Sarti partagent les arguments de M. Carbonne. Cet espace doit rester végétalisé et ne doit pas décaler la zone de cohabitation.

Le maire appelle au vote sur le principe de la vente du terrain de la commune à M. Boué.

Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 0
 Contre : 18

La vente est rejetée par le conseil municipal à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°5 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des bâtiments scolaires (entretien et surveillance interclasse) en raison de l'ouverture d'une

classe supplémentaire et d'un départ à la retraite, à raison de 21 h / 35 h annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 h / 35 h.
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8

Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Questions diverses

- La prochaine édition du Rallye d'automne aura lieu les 6 et 7 novembre 2020. Mme Dondin informe le conseil que la signalétique de ce rallye est très insuffisante et mal faite et que cela crée de réelles difficultés de circulation pour les riverains du Treuil-Arnaudeau. Mme Boutet signale également que cette manifestation crée des nuisances sonores.

- Camion fibre Orange

ORANGE installera un camion fibre pour la promotion commerciale de la fibre sur le territoire de la commune les 20 et 21 juillet 2020 en face de l'épicerie.

- M. Chopin interpelle le maire au sujet du projet de raccordement à l'assainissement collectif du hameau des Touches.

Il considère que ce projet est coûteux pour la collectivité et les résidents.

Le maire rappelle que l'objectif de l'étude lancée est de préserver la qualité de l'eau dans les puits et les cours d'eau du hameau, ainsi que la nappe du bassin de captage de Fraise (ville de La Rochelle) dont le périmètre inclut les hameaux des Touches et du Moulin Neuf.

Le maire précise que dans ces deux hameaux :

- Les épandages des installations individuelles ne remplissent pas correctement leur rôle particulièrement en période pluvieuse hivernale, et les rejets se font dans le milieu naturel.
- Il a de mauvais résultats bactériologiques constatés lors d'analyses effectuées dans les puits du secteur.
- Quant aux coûts induits par les raccordements et liés au traitement des eaux usées, ils sont largement compensés par le confort apporté par l'absence d'entretien, les possibilités de destinations et d'utilisation du bâti et du foncier, et bien sur l'absence de pollution.

- M Chopin interroge le maire sur les dossiers parking-relais et pistes cyclables, et sur un plan de déplacement rural et souhaite qu'une commission évoque le sujet. Le maire explique que, en ce qui concerne les mobilités, l'ensemble des déplacements qu'ils soient cyclables, automobiles ou collectifs, sont étudiés sur l'ensemble du territoire car ils sont liés les uns aux autres. Des visites de la voirie communale organisées avec des techniciens de l'agglomération ont déjà été réalisées, plusieurs tracés sont portés sur le schéma cyclable en cours d'élaboration. Des propositions techniques sont à l'étude, certaines déjà en place sur l'agglomération sont en observation. Dès que les services de l'agglomération

seront en mesure de nous produire une présentation, nous programmerons une commission voirie.

- M Chopin souhaite interdire la circulation automobile sur des voies communales qui relient le bourg aux hameaux.

Patrick Henry souligne que les automobilistes roulent trop vite sur la commune et qu'il faut savoir partager la route.

Philippe Carbonne propose que la commune achète un radar pédagogique pour sensibiliser les automobilistes.

Le maire est bien conscient de la difficile cohabitation des différents usagers, et explique que depuis de nombreuses années, il a été question d'interdire aux automobiles certaines voies, les riverains, habitants et usagers des hameaux s'y sont opposés. Chaque décision devra faire l'objet d'une consultation. Le maire répond qu'il a déjà prévu de réglementer la circulation sur plusieurs chemins ruraux qui sont utilisés comme raccourcis en parallèle à des routes départementales.

- M. Chopin évoque la publication du rapport ATMO en 2019 des pesticides dans l'air en Nouvelle Aquitaine.

Le maire informe le conseil qu'il a assisté avec Philippe Carbonne à la restitution des résultats à la CDA par les techniciens d'ATMO. Le maire a aussi assisté à la restitution auprès des agriculteurs, organismes professionnels et de la chambre d'agriculture. Constatant un pic dans les relevés, à l'issue de la présentation il a été décidé de prolonger cette campagne de prélèvement plusieurs années, pour disposer de résultats exploitables scientifiquement.

Le maire informe le conseil sur les prélèvements réalisés à proximité de la Société des Enrobés Rochelais (SRE) à St Rogatien : des prélèvements doivent être réalisés à distance pour déterminer un "bruit de fond" et déterminer précisément les molécules captées ; La société ATMO mandatée par la CDA pour positionner un capteur à côté du local technique communal y a été autorisée pour la période des mois de juillet/aout 2020.

- M. Chopin invective le conseil sur l'urgence climatique, et précise qu'un rapport à l'encontre de l'Etat a été rédigé. L'Etat n'en fait pas assez, les collectivités doivent agir à 70%.

Le maire demande à M. Chopin s'il a des solutions à proposer, ce à quoi M. Chopin répond qu'il faut initier des mesures d'adaptation au changement climatique.

Denis Robert intervient et précise que la commune fait son maximum dans ce domaine.

Le maire informe que depuis plusieurs années, la commune remplace ses systèmes de chauffage. La commune n'utilise plus comme combustible le fuel depuis 2003, 75 % de l'école est chauffée avec une chaudière bois, chaque rénovation de bâtiment est accompagnée par un renforcement de l'isolation, l'Archipel est chauffé avec une pompe à chaleur, depuis 2011 la toiture du local technique est composée de panneaux solaires d'une puissance de 36 KW etc.

Notre territoire communautaire est engagé dans l'opération "territoire zéro carbone", la commune est bien sur actrice dans cette démarche.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°3

1	REMBERT Sylvette	22 rue de la Liberté	17220 Saint Médard d'Aunis
2	MATHIOT Bernadette	5 rue de Sérignac	17220 Saint Médard d'Aunis
3	BOUYER Cosette	2 chemin du Vieux Four	17220 Saint Médard d'Aunis
4	BERTHOMEAU Nicole	13 rue du Rivaud	17220 Saint Médard d'Aunis
5	DEVAL Yves	10 rue des Ormeaux	17220 Saint Médard d'Aunis
6	ESPAGNET Jean-Pierre	2 rue du Manigau	17220 Saint Médard d'Aunis
7	PICAUD Philippe	15 A de Chavanier	17220 Saint Médard d'Aunis
8	VERDIER Nelly	8 rue des Franches	17220 Saint Médard d'Aunis
9	CASTEL Alain	2 chemin des Plantes	17220 Saint Médard d'Aunis
10	RENAUDIN Brigitte	1A chemin des Abeilles	17220 Saint Médard d'Aunis
11	PICOT Brigitte	7 Grande Rue	17220 Saint Médard d'Aunis
12	PARADOT Enrico	14 rue du Charton	17220 Saint Médard d'Aunis
13	AVELINE Arnaud	Dampsay	17220 Saint Médard d'Aunis
14	GOURSAUD Aline	21 rue de Chavanier	17220 Saint Médard d'Aunis
15	LLECH Bernadette	La Pernelière	17220 Saint Médard d'Aunis
16	PANNETIER Thierry	7 Grande Rue	17220 Saint Médard d'Aunis
17	ACHEREAU Serge	18 rue de la Bauge	17220 Saint Médard d'Aunis
18	FILLONNEAU Carole	19 rue du Rivaud	17220 Saint Médard d'Aunis
19	BOUTET Alain	18 rue de Chavanier	17220 Saint Médard d'Aunis
20	DENIS Jean-Luc	22 rue de la Barrère	17220 Saint Médard d'Aunis
21	TARERY Liliane	Beauregard	17220 Saint Médard d'Aunis
22	MATHIOT Éric	5 rue de Sérignac	17220 Saint Médard d'Aunis
23	DELACOUR Gilbert	10 rue de la Bauge	17220 Saint Médard d'Aunis
24	AUBRIÈRE Géraldine	100 rue du Silo	17220 Saint Médard d'Aunis

25	ALLMANG Jérôme	13 rue d'En-Haut	17220 Saint Médard d'Aunis
26	RENAUDIN Gérard	1A chemin des Abeilles	17220 Saint Médard d'Aunis
27	CARBONNE Céline	17 rue des Jariolles	17220 Saint Médard d'Aunis
28	CHAMROEUN Marie	3 rue de la Saline	17220 Saint Médard d'Aunis
29	PICARD Gabriela	5 allée des Maraîchers	17220 Saint Médard d'Aunis
30	DERAZE Maryse	26 rue de la Liberté	17220 Saint Médard d'Aunis
31	BERTHOMEAU Charles	13 rue du Rivaud	17220 Saint Médard d'Aunis
32	MÉTAYER Cécile	18 rue de la Borderie	17220 Saint Médard d'Aunis